



**Certificat relatif au déroulement de la
Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**
(Article 555 L.E.R.M.)

Règlement 563-2024

Règlement décrétant l'acquisition du lot 4 507 799 au cadastre du Québec avec l'immeuble dessus construit portant le numéro 145 chemin de la Traverse, de même que des travaux d'amélioration à ce bâtiment, comportant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 15 ans

Je, Guy Ménard, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 563-2024 est de 1890;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 200;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare que le règlement 563-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

Donné ce 10 septembre 2024

Guy Ménard
Directeur général et greffier-trésorier

Dépôt à la séance du conseil du 10 septembre 2024 et publication sur le site Internet de la municipalité le 11 septembre 2024.